Numéro d'inscription au registre	e (à com	pléter) :	
020/	/	(	)



# Formulaire de RENOUVELLEMENT de la demande de location d'un logement

Complétez ce formulaire et faites-le parvenir, dûment <u>signé par le(s)</u> demandeur(s), au Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale SC, rue de l'Eté 73 à 1050 lxelles,

par e-mail: <u>alhh@fonds.brussels</u> ou par fax au 02/504 32 01.

L'aide locative du Fonds du Logement est règlementée par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/12/2017 (MB : 21/02/2018).

#### Quelques conseils pour renouveler votre demande de logement

(à lire attentivement)

#### 1. Compléter entièrement le formulaire de renouvellement de la demande d'un logement et le signer

Compléter le numéro d'inscription au registre figurant au tout début de la page 1. Il s'agit du numéro d'inscription mentionné sur le courrier qui vous a été adressé lors de la confirmation de l'inscription de votre demande.

Attention, toutes les personnes majeures (=18 ans et plus) qui font partie du ménage et qui sont concernées par la demande doivent signer le formulaire en dernière page. Ceci signifie que les personnes qui vivent actuellement chez vous mais qui n'emménageront pas avec vous lors de l'attribution ne doivent pas signer la demande.

#### 2. Joindre:

- Une photocopie des cartes d'identité (ou passeport) de toutes les personnes majeures devant être relogées.
- o Une composition de ménage (datant de moins de 3 mois) délivrée par l'administration communale (EXEMPT DU TIMBRE en vertu des dispositions de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947)
- o Le ou les avertissements-extraits de rôle pour l'année de référence de toutes les personnes majeures du ménage. Nous devons disposer de toutes les pages du ou des avertissements-extraits de rôle concernés (une déclaration simplifiée n'est pas suffisante).

#### Comment établir l'année de référence ?

- <u>si la date anniversaire de votre demande se situe entre le 1 janvier et le 30 juin :</u>
  Ce sont les revenus d'il y a 3 ans qui sont pris en compte. Par exemple, dans la première partie de l'année 2024 ce sont les revenus de l'année 2021 (année d'imposition 2022) qui sont considérés.
- <u>si la date anniversaire de votre demande se situe entre le 1 juillet et le 31 décembre</u> : Ce sont les revenus d'il y a 2 ans qui sont pris en compte. Par exemple, pour la deuxième partie de l'année 2024, ce sont les revenus de l'année 2022 (année d'imposition 2023) qui sont considérés.

## 3. <u>Vous pouvez faire parvenir au Fonds du Logement votre renouvellement complété et signé avec les documents</u>

- a. <u>Par voie électronique</u>: e-mail: alhh@fonds.brussels (n'hésitez pas à privilégier ce mode de transmission) ou par fax au 02/504 32 01;
- b. Par courrier simple ou recommandé;
- c. Par dépôt dans la boîte aux lettres extérieure du Fonds ou dans celle prévue à cet effet dans le hall d'entrée :

Si vous souhaitez un accusé de réception du dépôt de votre renouvellement, privilégiez le dépôt de celle-ci par e-mail et ce, afin de vous éviter une longue attente aux guichets d'accueil. Le personnel de l'accueil n'est pas habilité à compléter le renouvellement avec vous ni à vérifier la pertinence des documents déposés.

#### 4. Le Fonds analysera les documents transmis et selon votre situation vous enverra :

- a. Un courrier d'acceptation (confirmation de l'admission au registre des candidats) du renouvellement de votre demande.
  - Ce courrier reprendra le nombre de chambres nécessaire et souhaité en tenant compte des éventuelles dérogations sollicitées, les communes de votre choix et le numéro de référence de votre dossier.
- b. Un courrier stipulant quels sont les documents manquants et qui nous sont nécessaires pour analyser la recevabilité de votre demande. Vous pouvez nous contacter par téléphone si vous rencontrez des difficultés de compréhension du courrier. N'oubliez pas d'indiquer le <u>numéro de référence</u>, qui se trouvera sur le courrier, sur chaque document que vous nous transmettez et de nous les transmettre dans les <u>10 jours ouvrables</u>.
- c. Un courrier de refus de la demande et le motif pour lequel celle-ci est refusée.

### A. COMPOSITION DE MENAGE DU CANDIDAT

CANDIDAT	CANDIDAT 2 (conjoint ou cohabitant)			
Nom:	Nom:			
Prénom:	Prénom :			
Sexe: masculin féminin	Sexe: masculin féminin			
Date de naissance :	Date de naissance :			
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :			
Etat civil :	Etat civil :			
Nationalité :	Nationalité :			
Registre national:	Registre national:			
Profession:	Profession:			
Handicapé :	Handicapé :			
Handicap reconnu par le SPF-Direction	Handicap reconnu par le SPF-Direction			
Téléphone :	Téléphone :			
Adresse mail :	Adresse mail :			
Adresse:	Adresse:			
btebte	btebte			
Code Postal:	Code Postal :			
Commune:	Commune:			
• voir l'article 2.11° de l'Arrêté relatif à l'aide locative du Fonds du 21/12/2017 pour la définition du handicap.				
Si vous souhaitez que votre courrier vous soit envoyé à une	e autre adresse, merci de la préciser :			
Rue / avenue / chaussée*:	n°bte			
Code postal:Commune:				
* biffer la mention inutile				

ENFANTS <u>A CHARGE <sup>1</sup></u> FAISANT PARTIE DU MENAGE <sup>1</sup> à charge = enfant pour lequel vous touchez des allocations familiales					
	Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe <sup>2</sup>	Handicap (degré)
1				M/F	
2				M/F	
3				M/F	
4				M/F	
5				M/F	
6				M/F	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> biffer la mention inutile

	ENFANTS <u>NON A CHARGE</u> <sup>1</sup> FAISANT PARTIE DU MENAGE <sup>1</sup> non à charge= enfant pour lequel vous ne touchez pas d'allocations familiales					
	Nom	Prénom	lien de parenté <sup>2</sup>	Date de Naissance	Sexe <sup>3</sup>	Handicap (degré)
1					M/F	
2					M/F	
3					M/F	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> le lien de parenté que cette personne a vis-à-vis de vous. (par exemple : votre mère, père, sœur, ...).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> biffer la mention inutile

	COHABITANTS FAISANT PARTIE DU MENAGE					
	Nom	Prénom	lien de parenté <sup>1</sup>	Date de Naissance	Sexe <sup>2</sup>	Handicap (degré)
1					M/F	
2					M/F	
3					M/F	

 $<sup>^1</sup>$  le lien de parenté que cette personne a vis-à-vis de vous (par exemple : votre mère, père, sœur, ...).  $^2$  biffer la mention inutile

Composition de ménage jointe datée du /
Est-ce que toutes les personnes reprises sur cette composition de ménage sont à reloger ?   OUI NON Lesquelles ne sont pas à reloger ?
Faut-il prévoir une ou plusieurs chambre(s) pour un/des enfant(s) non repris sur la composition de ménage pour le(s)quel(s) vous avez :
a) un droit d'hébergement principal : 🗌 OUI 📗 NON Pour qui ?
b) un droit d'hébergement secondaire (droit de visite) :   OUI   NON Pour qui ?
Si vous avez répondu OUI aux questions a) ou b) ci-avant, n'oubliez pas de joindre <b>une copie des conventions et/ou du jugement précisant l'hébergement des enfants.</b>
Avez-vous un <b>administrateur de biens</b> ?  OUI NON Si oui, nom, adresse et numéro de téléphone de l'administrateur :

#### B. <u>REVENUS DU MENAGE</u>

	1.	Complétez le type de revenu	(salaire, chômage,	, mutuelle, CPAS,	pension,	) que vous	percevez
--	----	-----------------------------	--------------------	-------------------	----------	------------	----------

	Туре
Candidat 1	
Candidat 2	

2. Les revenus imposables : il faut joindre l'avertissement-extrait de rôle pour les revenus de l'année de référence de chacune des personnes majeures faisant partie de votre ménage (pour déterminer l'année de référence s'en référer à la page 2).

Si une personne majeure du ménage résidait à l'étranger dans l'année de référence, elle doit apporter la preuve de ses revenus annuels par tout élément de preuve provenant du pays concerné. En cas d'impossibilité, une déclaration sur l'honneur relative aux revenus perçus devra être communiquée.

## C. <u>ETES-VOUS OU UN MEMBRE DE VOTRE MENAGE PROPRIETAIRE D'UN BIEN</u> IMMOBILIER ?

IMMOBILIER ?
En Belgique oui non
A l'étranger oui non Si oui, veuillez nous fournir les informations suivantes sur cette propriété :
<ol> <li>S'agit-il d'un bien affecté au logement ou à usage professionnel ?</li> <li>S'agit-il d'un bien déclaré inhabitable, non améliorable, inadapté ou non susceptible d'affectation en logement ?</li> </ol>
D. QUEL LOGEMENT DESIREZ-VOUS OBTENIR ?
Votre état de <b>santé</b> nécessite-t-il un logement particulier ? 🗌 OUI 🔲 NON
Si oui, veuillez joindre une attestation médicale, complétée par un médecin spécialiste, précisant clairement ce dont vous avez absolument besoin (étage,). Une attestation-type, à faire compléter par le médecir spécialiste, est disponible sur notre site internet ou peut être obtenue sur simple demande.
Une personne de votre ménage se déplace-t-elle en <b>chaise roulante</b> ? 🗌 OUI 📗 NON
Si vous ou un membre de votre famille, êtes <b>reconnu handicapé</b> , merci de joindre une copie de l'attestation de reconnaissance du handicap.
E. PROJETS PARTICULIERS DU FONDS
Le Fonds initie des projets de relogement particuliers destinés à certains publics spécifiques. Si vous êtes candidat pour l'un ou l'autre projet, veuillez l'indiquer clairement (pour autant que vous répondiez aux critères de sélection).

<u>b) les projets de logements intergénérationnels</u>: Il s'agit de projets dans lesquels les habitants, de tout âge, souscrivent à un projet de vie commune. Ces projets, en collaboration avec d'autres partenaires sociaux, visent entre autres :

a) le projet de logements pour artistes (Molenbeek-Saint-Jean): Le candidat doit disposer soit du statut

Quelle personne de votre ménage a le statut d'artiste (ou assimilé) : .....

à favoriser une aide entre les habitants;

d'artiste, soit prouver au moyen d'un 'book' qu'il est artiste.

Etes-vous intéressés par ce projet particulier ? 

OUI NON

\* à organiser des activités communes obligatoires.

Etes-vous	intéressé par les projets intergénérationnels ?   O	UI	□NON
i	ite qu'on m'appelle <u>uniquement</u> si un logement fais	ant	partie du  ou des projets choisis est
disponible	e. □ oui □ na	N	
F. VO	OTRE CHOIX DE COMMUNES		
	ndiquer ci-après dans quelles communes vous souh	aita	z habitar
Afin d'év Vous pou	liste A sont reprises les communes dans lesquelle iter une trop longue attente, il vous est consei vez bien entendu en choisir plus. Au plus vous acceppelé(s) pour une proposition de logement.	llé	de choisir au moins 3 de ces communes.
Liste A. C	hoisissez une ou plusieurs communes (au moins 3 d	e pi	référence)
	Anderlecht	_	Molenbeek-Saint-Jean
			Neder-Over-Heembeek
			Saint-Gilles
	Forest		Saint-Josse-Ten-Noode
	Ixelles		Schaerbeek
	Jette		Woluwé-Saint-Lambert
	Laeken		
	ste B se trouvent les communes dans lesquelles le F hoisir le nombre de communes où vous souhaitez h		
Liste B. Cl	noisissez autant de communes que vous souhaitez		
	Etterbeek		Koekelberg
	Evere		Uccle
	Ganshoren		Woluwé-Saint-Pierre
	Haren		
G. <u>LE</u>	NOMBRE DE CHAMBRES SOUHAITE		
<u>(le</u>	nombre de chambres a une incidence sur le mont	ant	du loyer)
Le logem ménage.	ent qui vous sera proposé et attribué doit être adéc	qua	t par rapport à votre composition de
Sans com	npter les pièces de vie, le logement doit comporter,	en	fonction du nombre d'occupants :
	ine chambre de :		
•	- 6 m² minimum pour une personne majeure s	eule	e;
	- 9 m² minimum pour un couple ;		

Si le logement ne compte pas d'autre occupant que le couple, un flat ou un studio est également possible. Dans ce cas, il doit avoir une surface minimale de  $26~\text{m}^2$  pour une personne seule ou  $29~\text{m}^2$  pour un couple ;

- b) une chambre supplémentaire de :
  - 6 m² par personne majeure seule ou par enfant supplémentaire;
  - 9 m² par couple supplémentaire.

#### Toutefois, il est permis de faire loger dans la même chambre :

- 2 enfants de sexes différents de de 12 ans ou 2 personnes de même sexe. Dans ce cas, la surface doit être de 9 m² minimum;
- 3 enfants de de 12 ans. Dans ce cas, la surface doit être de 12 m² minimum.

<u>Dérogation possible</u>: si le logement est occupé par une personne majeure seule et un ou plusieurs enfants, la personne majeure est autorisée à dormir dans la salle de séjour. Dans ce cas, le ou les enfants sont logés dans une ou des chambres en tenant compte des critères ci-avant.

En tenant compte de ce qui précède, il vous est possible de limiter le nombre de chambres en sollicitant une dérogation. Nous tiendrons <u>également</u> compte de votre choix pour déterminer le nombre de chambres à coucher dont pourra disposer le logement que nous vous proposerons.

Différentes options sont possibles, mais <u>vous ne devez compléter que les dérogations souhaitées et qui sont d'application pour vous</u>. Par exemple : Si vous n'avez pas d'enfant, il ne faut pas compléter les cases concernant les enfants.

Ac	cceptez-vous que :
1.	Si vous êtes isolé (1 personne seule) ou en couple (sans enfant), d'occuper un flat ou studio :
2.	Si vous êtes un parent isolé, de dormir dans le séjour et de limiter le nombre de chambres à celui nécessaire pour les enfants :  OUI NON
3.	Deux enfants de sexe différents de $\underline{\text{moins}}$ de 12 ans occupent une même chambre (un petit garçon et une petite fille dorment dans la même chambre) : $\square$ OUI $\square$ NON
4.	Deux enfants de même sexe occupent une même chambre (deux garçons ou deux filles dorment dans la même chambre):  OUI NON
5.	Trois enfants de <u>moins</u> de 12 ans occupent la même chambre (3 enfants - peu importe leur sexe - dorment dans la même chambre) :  OUI NON
6.	Deux personnes de même sexe partagent la même chambre (par exemple : une fille et sa grand-mère)  OUI NON
	souhaite un logement avecchambres à coucher et j'accepte aussi un logement avecchambres.
١.	<u>DIVERS</u>
	us réserves des disponibilités et des listes d'attentes seriez-vous intéressé par la location d'un parking?   OUI   NON
Le	(s) soussigné(s) déclare(nt) que
•	Les informations figurant sur le présent document sont sincères, complètes et véritables pour tous les
•	membres du ménage.  Il (s)autorise (nt), ainsi que toutes les personnes majeures de son/leur ménage, le Fonds à se faire délivrer toutes les informations et attestations nécessaires auprès des services administratifs compétents pour le contrôle des conditions d'admission.
•	II(s) s'engage(nt) à communiquer immédiatement, <u>par écrit</u> au Fonds du Logement, toute modification
•	aux informations figurant ci-avant.  Il(s) reconnaît (ssent) expressément que toute proposition de logement faite par le Fonds qui s'avérerait inadapté par défaut d'information de sa/leur part sera considérée comme ayant été
•	
	refusée par lui/eux. Il(s) déclare(nt) également qu'il(s) a/ont lu attentivement la page 2 du présent document et qu'il(s)
•	II(s) déclare(nt) également qu'il(s) a/ont lu attentivement la page 2 du présent document et qu'il(s) en prend (nent) acte. II(s) autorise(nt) le Fonds à lui/leur transmettre tout document précontractuel ou contractuel relatif à
•	II(s) déclare(nt) également qu'il(s) a/ont lu attentivement la page 2 du présent document et qu'il(s) en prend (nent) acte.

Le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale SCRL, ci-après dénommé le « Fonds », est un opérateur immobilier public compétent en matière de logement qui contribue à la mise en œuvre de l'article 23 de la Constitution et de l'article 3 de l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement. Ses missions d'utilité publique sont définies à l'article 112 de ce Code. Dans ce contexte le Fonds recueille et traite les données à caractère personnel dans le respect et les limites de la législation applicable en la matière, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et le Code de droit économique.

Les traitements des données à caractère personnel limitativement recueillies par le Fonds ont plus particulièrement pour finalités restrictivement énumérées (i) l'accomplissement par lui de ses missions d'utilité publique précitées (examen et, le cas échéant, octroi de l'aide au logement aux conditions fixées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale; analyses scientifiques, historiques et statistiques; détection des fraudes; amélioration et promotion des différentes formules d'aide au logement que le Fonds propose, promotion de l'expérimentation et de la réflexion ainsi que la formulation de propositions de politiques nouvelles au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le domaine de l'aide au logement), (ii) le respect des obligations légales qui lui sont imposées dans l'exercice de sa mission; (iii) la gestion précontractuelle et contractuelle. Par conséquent, le Fonds limite les traitements à ceux induits par lesdites finalités et ne conserve pas les données à caractère personnel plus longtemps que la durée prévue pour chacune d'elles dans la législation applicable.

Les traitements susmentionnés sont nécessaires et le Fonds ne pourra accorder la forme d'aide au logement sollicitée si la personne concernée s'y oppose.

Le Fonds ne procède à aucun profilage. Le Fonds ne traite aucune donnée à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. Le Fonds ne vend aucune donnée à caractère personnel et ne communique certaines d'entre elles à des tiers que dans le respect des obligations induites par sa mission.

Toute personne concernée dispose des droits suivants portant sur les données à caractère personnel traitées par le Fonds et la concernant : demande d'accès, demande de rectification, demande d'effacement, demande de portabilité, demande de limitation des traitements et demande d'opposition à un ou plusieurs traitements, qu'elle peut exercer gratuitement en adressant au Fonds une demande écrite et signée envoyée par lettre recommandée et en y joignant une photocopie du recto et du verso de sa carte d'identité.

Tout renseignement concernant les traitements de données à caractère personnel effectués par le Fonds peut être obtenu auprès de ce dernier, notamment en prenant connaissance de sa Charte Vie Privée disponible via la page web <a href="http://www.fondsdulogement.be">http://www.fondsdulogement.be</a> ou en contactant son Délégué à la Protection des Données par voie postale ou via l'adresse <a href="mailto:dpo@fonds.brussels">dpo@fonds.brussels</a>. Pour des informations générales concernant la protection de la vie privée et les réglementations applicables en la matière, toute personne concernée peut s'adresser à l'Autorité de protection des données, sise 35, rue de la Presse, à 1000 Bruxelles (<a href="https://www.privacycommission.be">www.privacycommission.be</a>).

Toute personne concernée peut introduire une réclamation portant sur les traitements de données à caractère personnel effectués par le Fonds. Cette réclamation doit être adressée à ce dernier par lettre signée et recommandée, en y joignant une photocopie du recto et du verso de la carte d'identité de la personne concernée. La réclamation peut également être adressée à l'Autorité de protection des données.

Dans la mesure où elle transmet au Fonds des données de tiers, la personne concernée confirme disposer de toutes les autorisations nécessaires.

Fait à	ا ها
run u	, ic, j, j,